



**PLAN RÉGIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET DE LA FACILITATION EN AFRIQUE
(PLAN AFI SECFAL)**

MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR

1. MANDAT

1.1 Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL) est un Programme¹ de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le Comité directeur (COFIL) de l'AFI SECFAL est établi pour appuyer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme AFI SECFAL. Le Comité directeur est chargé de fournir des conseils et des orientations au Secrétaire général de l'OACI concernant tous les aspects du Programme² AFI SECFAL de l'OACI.

2. COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

2.1 Membres

2.1.1 Les membres du Comité directeur sont nommés par le Secrétaire général de l'OACI. Le Comité directeur compte au maximum 60 membres, à l'exception des membres du Secrétariat de l'OACI.

2.1.2 Les membres du Comité directeur sont issus des États, du Conseil de l'OACI, des organisations régionales et internationales et des partenaires en matière d'assistance³. D'autres parties prenantes peuvent participer et contribuer aux travaux du Comité directeur sur une base ad hoc, à l'invitation du Secrétaire général et en concertation avec le Comité directeur.

2.2 Président

2.2.1 Le président du Comité directeur est élu par les membres du Comité directeur.

3. APPUI TECHNIQUE AU COMITÉ DIRECTEUR

3.1 Le Comité directeur peut établir des groupes de travail ou des équipes ad hoc pour répondre à des questions spécifiques ou pour mener des activités liées à la sûreté de l'aviation (AVSEC) et à la facilitation (FAL).

4. RÔLE DU SECRÉTARIAT DE L'OACI

4.1 Le Secrétaire général de l'OACI est responsable de l'exécution du Programme AFI SECFAL. Le Directeur régional de l'OACI, Bureau Afrique orientale et australe (ESAF), est le Directeur du programme (DP) du Secrétariat de l'OACI pour le Programme AFI SECFAL et assure sa supervision générale.

4.2 Le Directeur du programme fait office de Secrétaire du Comité directeur.

4.3 Le Secrétariat de l'OACI apporte son appui au Comité directeur.

¹ C-DEC 203/2

² Les objectifs, la portée et les modalités du Programme AFI SECFAL sont définis dans le Plan régional pour la mise en œuvre de la sûreté de l'aviation et de la facilitation en Afrique, approuvé par le Secrétaire général de l'OACI.

³ Les États et les organisations qui fournissent une assistance en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique.

5. CALENDRIER ET RÉUNION

5.1 Le Comité directeur se réunit deux fois par an. Au besoin, et après concertation avec le Comité directeur et le Secrétaire général, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées. Les réunions se tiennent en alternance au siège de l'OACI (Montréal, Canada) et sur le continent Africain, à moins que les circonstances ne le dictent autrement.

5.2 Le Comité directeur peut revoir son mandat et soumettre les amendements s'y rapportant au Secrétaire général pour approbation.

5.3 Les décisions du Comité directeur sont prises par consensus, et dans le cas où un vote est nécessaire, à la majorité simple des membres présents.

6. FINANCEMENT

6.1 Les États et les organisations qui assurent le financement prennent en charge l'ensemble des dépenses occasionnées par la participation des membres aux réunions du Comité directeur, des groupes de travail et des équipes ad hoc.

6.2 Les besoins financiers et les contributions volontaires liés au Programme sont gérés par le Secrétariat de l'OACI au siège.

7. LANGUES DE TRAVAIL DU COMITÉ DIRECTEUR

7.1 Les langues de travail des réunions du Comité directeur sont l'anglais et le français, des services d'interprétation simultanée étant fournis par l'OACI. Dans la mesure du possible, tous les documents destinés aux réunions du Comité directeur sont fournis dans les deux langues. L'OACI n'offre pas de service d'interprétation simultanée pour les réunions des groupes de travail et des équipes ad hoc.

7.2 Toutes les réunions se tiennent dans un environnement sans papier.

8. RAPPORTS AU CONSEIL DE L'OACI

8.1 Afin de suivre et de mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme AFI SECFAL, le Président du Comité directeur rend compte périodiquement des activités et des progrès du Programme AFI SECFAL au Conseil de l'OACI par l'entremise du Secrétaire général.

Date

Raymond Benjamin
Secrétaire général

PLAN AFI SECFAL

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Président : Élu par les membres du Comité directeur

Membres

- États africains représentés au Conseil de l'OACI :
 - Afrique du Sud
 - Burkina Faso
 - Cameroun
 - Égypte
 - Kenya
 - Libye
 - Nigéria
 - République Unie de Tanzanie

- Représentants africains à l'OACI :
 - Côte d'Ivoire
 - Éthiopie
 - Ghana
 - Guinée équatoriale
 - Mali
 - Maroc
 - Mozambique
 - Niger
 - Ouganda
 - Sénégal
 - Soudan

- Partenaires en matière d'assistance :
 - Arabie saoudite
 - Belgique
 - Canada
 - Chine
 - Espagne
 - États-Unis
 - France
 - Japon
 - Norvège
 - Portugal
 - République de Corée
 - Royaume-Uni
 - Singapour
 - Turquie

- Organisations régionales et internationales :
 - Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
 - Association du transport aérien international (IATA)
 - Banque africaine de développement (BAD)
 - Banque mondiale (BM)
 - Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT)
 - Civil Aviation Safety and Security Oversight Agency (CASSOA)
 - Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
 - Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
 - Commission européenne (CE)
 - Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)
 - Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
 - Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale (CEMAC)
 - Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)
 - Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
 - Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)
 - Conseil international des aéroports (ACI)
 - Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) du Conseil de sécurité des Nations Unies
 - East African Community (EAC)
 - Intergovernmental Authority on Development (IGAD)
 - OIPC-Interpol
 - Organisation mondiale des douanes (OMD)
 - Union du Maghreb Arabe (UMA)
 - Southern African Development Community (SADC)
 - Union africaine (UA)
 - Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
 - Union postale universelle (UPU)

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) :
 - Secrétaire général, ou son représentant, assisté par :
 - Directeur, Direction du transport aérien
 - Directeur, Direction de la coopération technique
 - Directeur régional, Bureau Afrique orientale et australe (Secrétaire du Comité directeur)
 - Directeur régional, Bureau Afrique occidentale et centrale
 - Directeur régional, Bureau Moyen-Orient
 - Directeur régional, Bureau Europe et Atlantique Nord
 - Directeur adjoint, Sûreté et facilitation
 - Chef, Soutien et développement de la mise en œuvre de la sûreté
 - Chef, Facilitation.